



## Procès verbal

Le vendredi 05 septembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Régine MOULIADE.

Secrétaire de la séance : Sarah CROUZET

**Présents** : Régine MOULIADE, Sarah CROUZET, Mickaël VIATGÉ, Cédric DELPECH, Mark HELLAND, Sandrine JAMMES, Anne-Marie MAURAN, Daphné O'NEILL

**Absente** : Aline LAPEYRE

**Excusés** : Christiane ALTWIES, Gérard CHASSAGNAT

### Ordre du jour :

1. Validation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025
2. Décision modificative n°2 : travaux suite inondations
3. Décision modificative n°3 : acquisition de matériel pour le service technique
4. Demande de subventions à l'État suite aux inondations de mai 2025
5. Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
6. Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun
7. Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun
8. Validation de la voirie intercommunautaire
9. Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet
10. Questions et informations diverses

### 1/ Validation du Procès verbal de la séance du 24 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

### 2/ Délibération de la décision modificative n°2 - Inondations mai 2025 (N° DE\_032\_2025)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été durement affectée par les inondations survenues en mai dernier, occasionnant de très nombreux dégâts matériels sur son territoire. Ces dommages ont conduit à une déclaration de l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à des aides de l'État. Elle fait une présentation détaillée des travaux, des montants et des entreprises concernées.

Chemin de la Trapasse : voie intercommunale donc la commune est obligée de demander à l'entreprise Malet en raison d'une convention groupement de commande avec la CAGG.

Chemin du Poutou et du cimetière : travaux faits

Ouvrages routiers : travaux faits

Effondrement de la berge en bord de Vère : syndicat de Rivière nous a accompagnés pour préparer un dossier pour la police de l'eau (DDT) qui est validé. Les travaux ne peuvent commencer qu'à

partir du 25 septembre, quand la Vère est au plus bas.

Canalisation eau de pluie dans le village depuis le lavoir jusqu'à la maison de la famille THOREL : hydro curage pour casser le calcaire + marteau piqueur

Passerelle du sentier pédagogique.

Afin de procéder aux réparations et de financer les lourds travaux imprévus que ces destructions impliquent, la commune a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès des services de l'État. Elle est néanmoins tenue de financer une partie de ces travaux sur ses fonds propres. Il n'y a pas de crédits ouverts au budget pour couvrir la totalité de ces dépenses.

Il est donc impératif d'ajuster le budget communal afin de pouvoir engager ces travaux urgents. Madame le Maire soumet en conséquence au Conseil Municipal un projet de décision modificative ci-dessous, présenté en détail par Anne Marie MAURAN.

COMMUNE DE LARROQUE							Exercice : 2025
DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE (montants en euros)							
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement				
23/08/2025	023-042	Virement à la section d'investissement	16 683,00	23/08/2025	75888	Autres	3 606,00
23/08/2025	615232	Entretien, réparations réseaux	2 832,00	23/08/2025	748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	1 343,00
23/08/2025	624	Transports biens, transports collectifs	-2 832,00	23/08/2025	748388	Autres	11 734,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>16 683,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>16 683,00</b>
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement				
23/08/2025	2188-86	Autres immobilisations corporelles	260,00	23/08/2025	021-0-040	Virement de la section de fonctionnement	16 683,00
23/08/2025	2131-68	Bâtiments publics	-4 500,00	23/08/2025	10222-0	FCTVA	1 420,00
23/08/2025	2151-55	Réseaux de voirie	34 600,00	23/08/2025	1321-55	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	42 857,00
23/08/2025	21538-65	Autres réseaux	30 600,00				
<b>Total Dépenses</b>			<b>60 960,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>60 960,00</b>

Les élus municipaux ont ensuite discuté de la gestion des chemins. Ils envisagent de reprendre la compétence communale sur certains d'entre eux pour être plus flexibles et économies. Ils ont aussi évoqué comment prévenir les dégradations (vitesse, incivilités) en utilisant, par exemple, des ralentisseurs sur certaines zones ou une meilleure information des usagers. Enfin, le Conseil a remercié la Préfecture pour la subvention reçue et pour la qualité de la gestion des fonds.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**ARTICLE 1 : Approuve** la création et le vote des crédits supplémentaires nécessaires pour financer les travaux de réparation liés aux inondations de mai dernier.

**ARTICLE 2 : Valide** les réajustements des comptes budgétaires de l'exercice 2025, permettant d'intégrer les recettes attendues (notamment la subvention de l'État) et d'y affecter les dépenses de réparation.

**ARTICLE 3 : Adopte** la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### 3/ Délibération de la décision modificative n°3 - Achat de matériels techniques (N° DE\_033\_2025)

**Exposé :** Afin de permettre à notre agent technique d'effectuer des travaux paysagers sur la commune, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va procéder à l'achat d'une tondeuse, d'une débroussailleuse et d'un taille haie télescopique. Il s'agit de dépenses non prévues au budget 2025. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux

### 3/ Délibération de la décision modificative n°3 - Achat de matériels techniques (N° DE\_033\_2025)

Exposé : Afin de permettre à notre agent technique d'effectuer des travaux paysagers sur la commune, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va procéder à l'achat d'une tondeuse, d'une débroussailleuse et d'un taille haie télescopique. Il s'agit de dépenses non prévues au budget 2025. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

COMMUNE DE LARROQUE							Exercice : 2025
DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE (montants en euros)							
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement				
28/08/2025	60622	Carburants		-600,00			
28/08/2025	60631	Fournitures d'entretien		-200,00			
28/08/2025	60632	Fournitures de petit équipement		-300,00			
28/08/2025	60633	Fournitures de voirie		-500,00			
28/08/2025	60636	Vêtements de travail		-300,00			
28/08/2025	615221	Entretien, réparations bâtiments publics		-1 100,00			
28/08/2025	023-042	Virement à la section d'investissement		3 000,00			
<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>			
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement				
28/08/2025	2157-67	Matériel et outillage technique		3 000,00	28/08/2025	021-0-040	Virement de la section de fonctionnement
<b>Total Dépenses</b>			<b>3 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>			

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**ARTICLE 1 : Vote des crédits supplémentaires nécessaires pour financer les achats de matériels.**

**ARTICLE 2 : Valide les réajustements des comptes budgétaires de l'exercice 2025.**

**ARTICLE 3 : Adopte la décision modificative présentée ci-dessus.**

Délibération : adoptée

### 4/ Demande de subventions pour travaux suite aux orages de mai 2025 (N° DE\_034\_2025)

Madame le Maire rappelle les faits : La commune de Larroque a été gravement affectée par les inondations survenues les 19 et 20 mai 2025. À la suite de ces événements climatiques exceptionnels, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 28 mai 2025. Les dommages relevés sur l'ensemble du territoire requièrent des interventions importantes, afin de garantir la sécurité des usagers, maintenir une mobilité sereine pour les déplacements quotidiens des administrés, préserver le patrimoine communal et assurer la réhabilitation des infrastructures publiques.

Les dégâts sont de plusieurs ordres,

- Chemin de la Trapasse : Ornières empêchant partiellement la circulation, affaissement des accotements, obstruction des fossés d'évacuation, nécessité de remise en état du revêtement.
- Chemin du Poutou : dégradation de la voirie sur plusieurs tronçons, ravinement.

- Berge le long de la Vère au niveau du parking : éboulement d'une partie de la berge, perte de matériaux, risque d'instabilité, nécessité de renforcer la berge pour prévenir tout nouveau glissement et sauvegarder le parking. Le stationnement étant un problème sensible pour les habitants d'une commune comme la nôtre.
- Canalisation d'eau de pluie : Obstructions de plusieurs sections dues au ruissellement, perte d'étanchéité.
- Ouvrages routiers : obstruction par la boue et divers matériaux des ponts busés (26 au total) ce qui a entraîné une fermeture de voirie par arrêté municipal (voir annexe 2).
- Passerelle du sentier pédagogique, sentier inaugurée en 2024 : la passerelle a été entièrement emportée par la crue de la Vère. Il faut la refaire entièrement.

Ces désordres impactent considérablement la commune et ont pour conséquence des montants de remise en état important pour notre commune. A savoir :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION			
Postes de dépenses		Prévisionnel HT	
Chemin de la trapasse – Ent Aimé			17.504,20 €
Chemin du Poutou et du cimetière - Ent Aimé			2.737,20 €
Ouvrages routiers : Vidallet (1.440 €) + El Escalette (2.528 € + 1.060 €) + Tignol (1.185 €)			6.213,00 €
Effondrement de la berge - Ent Aimé			24.478,00 €
Canalisation eau de pluie – APAG (1.380 €) + Ent Viatgé (1.040 €)			2.420,00 €
Passerelle sentier pédagogique – Tignol (fourniture, montage en régie)			218,66 €
<b>Coût HT</b>			<b>53.571,06 €</b>
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	Sollicité	42.857,00 €	80%
Autofinancement		10.714,06 €	20%
<b>Coût HT</b>		<b>53.571,06 €</b>	

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter des aides financières reprises dans le tableau récapitulatif.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des membres présents décide :**

- d'adopter le projet de travaux pour un coût prévisionnel de 53.571,06 € HT
- de déposer un dossier de demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR)
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

## 5/ Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2026 (N° DE\_035\_2025)

Compte tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, Madame Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'amender les statuts comme suit :

### Relativement à la compétence développement économique

- Simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de "zones d'activités économiques" communautaires,
- Simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnées.

### Relativement à la compétence eau

Correction de la présentation afin de faire référence au texte du code général des collectivités territoriales.

### Relativement à la compétence voirie

Intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoitance et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies.

### Relativement à la compétence équipements culturels d'intérêt communautaire

Cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations qui s'est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles

### Relativement à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - la jeunesse

Le périmètre d'action de l'intercommunalité est ainsi précisé : La coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence.

### Relativement à la Production d'énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux

Constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d'énergie sur son parc bâtiments sans empiéter sur l'aptitude des communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

### Relativement aux contributions au Service départemental d'incendie et de secours

Suite aux discussions menées lors de la CLECT, opérer la restitution de la compétence "contribution au SDIS" aux communes membres au 1er janvier 2026.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

### **Le Conseil municipal, Oui cet exposé,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 5216-5 et L5211-7,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°161\_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Considérant le projet de statuts annexé,
- Considérant que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,
- Considérant que l'adoption des nouveaux statuts requière une majorité qualifiée définie par

l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,
- Considérant que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des communes tenant compte de cette modification

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- décide d'adopter le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- autorise le Maire à réaliser toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### 6/ Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire n°1 de droit commun (N° DE\_036\_2025)

**Exposé des motifs :** L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques
- Financement de la compétence Voirie
- Financement de la compétence Mobilité
- Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1<sup>°</sup>bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5.533.159 € pour 2025. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le IV et le 1<sup>°</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des

- statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
  - Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,
  - Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,
- APPROUVE la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5.533.159 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1er janvier 2025,
- Et, pour la commune de LARROQUE pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la commune de 12.879 €

Délibération : adoptée

#### 7/ Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire n°2 de droit commun (N° DE\_037\_2025)

**Exposé des motifs :** L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager),
- Financement de la compétence « contribution au SDIS ».

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre. L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5.186.731 € pour 2025 et 5.266.995 € pour le prévisionnel 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

- Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,
- Vu la délibération du Conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT, **à l'unanimité des membres présents** :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,
- **APPROUVE** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5.186.731 € d'attributions de compensation « positives » au 1er janvier 2025, puis 5.266.995 € à compter du 1er janvier 2026,

- Et, pour la commune de **LARROQUE** :

Pour l'année **2025**, un **montant définitif d'attribution de compensation à verser à la commune de 12.632 €**,

Pour **2026**, un **montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la commune de 12.632 €**.

Délibération : adoptée

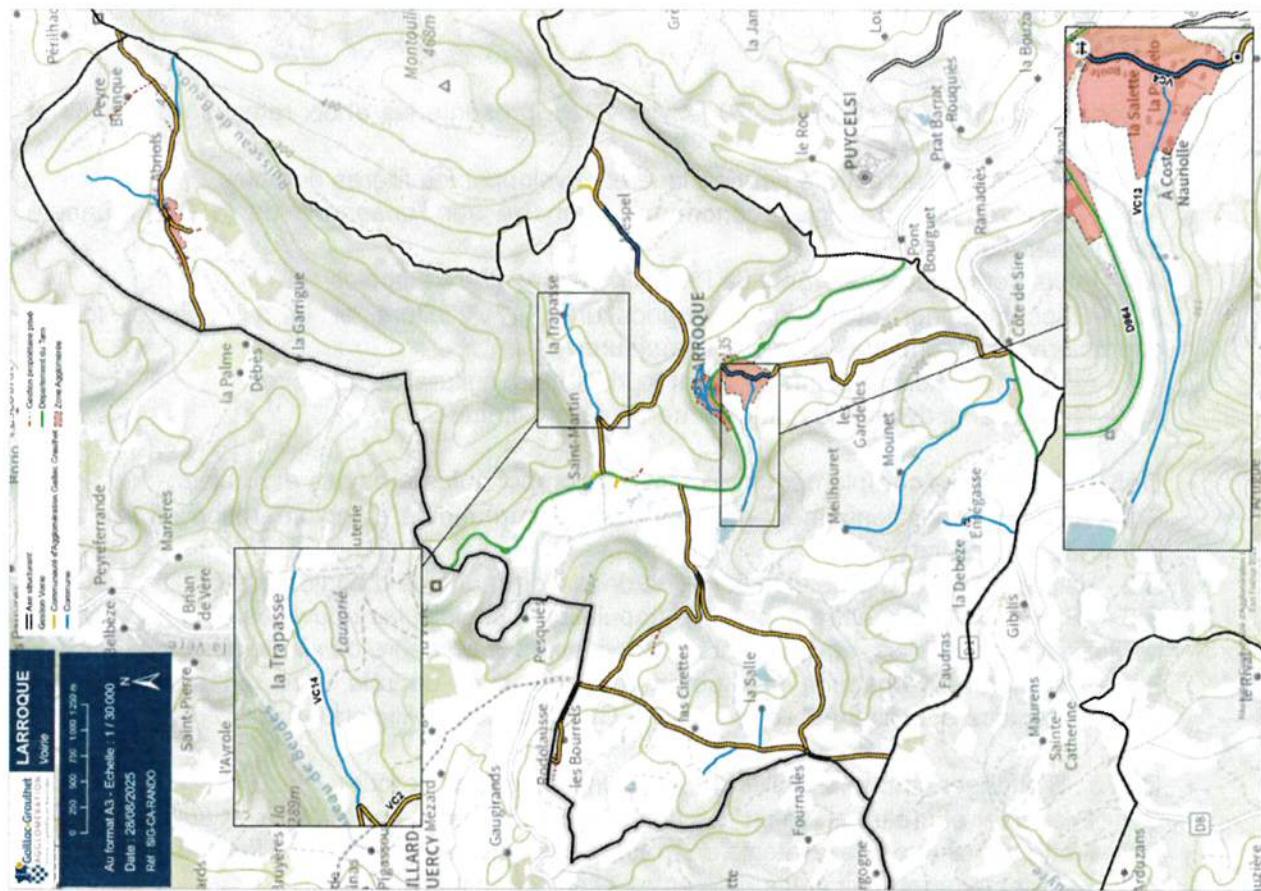
#### 8/ Validation de la voirie intercommunautaire (N° DE\_038\_2025)

Exposé : Entre septembre et décembre 2021, un **diagnostic de l'ensemble des voiries du territoire** (voies publiques communales) a été réalisé par le Bureau d'Etudes GRACCHUS. Ce diagnostic a permis d'établir un premier état des lieux de l'état des voiries, état des lieux qui a été remis à chaque commune début 2022.

Pour affiner le diagnostic et valider la cartographie des voies, chaque commune est sollicitée afin d'apporter ses modifications ou compléments avant la délibération du 13 octobre 2025 du Conseil de Communauté sur la cartographie des voies d'intérêt communautaire.

La commune de Larroque a adhéré au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire par sa délibération n° DE2024\_022 Voirie.

En raison des contraintes que la commune de LARROQUE rencontre quant au choix de l'entreprise qui peut intervenir en voirie, certains prestataires étant plus chers en passant par le groupement avec la CAGG, la commission Voirie propose de passer le chemin du Poutou et le chemin de la Trapasse en voirie communale car ce sont des voies sans issues. Ces 2 chemins étant repris de façon pérenne suite aux intempéries, la commune se donne ainsi le choix de l'entrepreneur afin de faciliter la gestion et le choix des prestataires, tout en gardant la possibilité de compenser via les attributions de compensation.



Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de récupérer la compétence du chemin du Poutou et du chemin de la Trapasse.

### Délibération : adoptée

9/ Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAGG (N° DE\_039\_2025)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération n°118\_2025 du 23 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et a arrêté le projet du SCoT conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle que l'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil de communauté en date du 21 novembre 2022.

La commune de LARROQUE a été destinataire - comme l'ensemble des communes du territoire du SCoT Gaillac-Graulhet - du dossier comprenant l'ensemble des pièces du projet de SCoT arrêté constitué ainsi : Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et les annexes dont le rapport de présentation.

Le rapport de présentation comporte une introduction générale exposant la structure et le sommaire du dossier de SCoT, ainsi que 7 pièces :

- 1- Rapport de présentation
  - 1.1 Résumé non technique
  - 1.2 Diagnostic
  - 1.3 Etat initial de l'environnement
  - 1.4 Justifications des choix retenus et analyse de la consommation d'espace
  - 1.5 Evaluation environnementale
  - 1.6 Indicateurs de suivi

## 1.7 Bilan de concertation

### 1.8 Glossaire

Le PAS, débattu les 18 janvier 2024 et 20 janvier 2025, présente les choix retenus en 4 défis et plusieurs objectifs :

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables
  - A.1 - Déployer une stratégie économique offensive sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération
  - A.2 - Favoriser le développement de l'industrie et ses filières locales
  - A.3 - Accompagner et renforcer l'agriculture, la viticulture et la sylviculture, forces nourricières, économiques et sociales majeures
  - A.4 - Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique et culturel du territoire
  - A.5 – Renforcer la dynamique du commerce de proximité
- Défi 2 : Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales
  - B.1 - Affirmer le positionnement régional de la Communauté d'Agglomération en lien avec les territoires voisins
  - B.2 - Valoriser l'accessibilité et la desserte de la Communauté d'Agglomération
  - B.3 - Viser un équilibre entre accueil de populations, sociologies nouvelles et la capacité du territoire à offrir emplois, équipements et services dans un cadre de vie de qualité
  - B.4 - Permettre à chacune des communes de jouer un rôle dans un aménagement complémentaire et solidaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération
- Défi 3 : S'engager pour une qualité de vie et un bien vivre pour tous
  - C.1 - Préserver et mettre en valeur les atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages
  - C.2 - Mettre en œuvre une stratégie en matière d'habitat répondant aux différents besoins
  - C.3 - Faciliter les mobilités et les différentes alternatives à la voiture
  - C.4 - Proposer une offre en équipements et services de qualité au plus près des différents besoins
- Défi 4 : Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques & numériques au cœur des choix d'aménagement
  - D.1 - Mettre en œuvre une stratégie de préservation de la ressource en eau
  - D.2 - Préserver et valoriser les richesses écologiques
  - D.3 - S'inscrire dans le changement de modèle d'aménagement en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers et l'artificialisation des sols
  - D.4 - Renforcer la résilience énergétique et environnementale dans le cadre des enjeux climatiques et de la santé
  - D.5 - Intégrer les risques dans les choix d'aménagement
  - D.6 - Valoriser les opportunités liées à une desserte numérique de qualité

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit concrètement les ambitions du PAS en objectifs et orientations opposables. Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux. Il comprend également un dossier d'annexes cartographiques et un dossier d'annexe relative à la trame verte et bleue.

Le DOO se structure autour des 4 défis du PAS et comporte des orientations sous forme de prescriptions et de recommandations.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux Communes membres de l'établissement public.

Madame le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L 143-22 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R143-4 du code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Entendu la présentation faite par Madame le Maire, le **Conseil municipal après en avoir délibéré** avec 6 voix favorables, 1 voix défavorable (Mickaël VIATGÉ), 1 abstention (Sandrine JAMMES) des membres présents :

- **Rend un avis Favorable** au projet de SCoT arrêté,
- **Transmet cet avis** au Président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet d'élaboration du SCoT.

Délibération : adoptée

#### 10/ Questions et informations diverses

Lecture de 2 courriers - reçus en mairie - par Régine MOULIADE

- Courrier de Madame Ingrid Gonzalez concernant la régulation des pigeons, une haie envahissante et une voiture ventouse.
- Courrier de l'association des Abriols remerciant la mairie pour la signature de conventions d'entretien de chemins ruraux et demandant un scan du document complet.

23h09 : fin de la séance.

Régine MOULIADE  
Président de séance

Sarah CROUZET  
Secrétaire de séance

